



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

NOTE DE PRÉSENTATION

**de la Direction départementale des Territoires et de la Mer
pour la mise en consultation publique au titre de l'article L.123-19-2 du Code de
l'Environnement,
du dossier de demande de perturbation intentionnelle du flamant rose
présenté par le syndicat des Riziculteurs de France et Filière en Camargue pour 2022
en application de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement,
dans le cadre de la protection de cultures agricoles.**

Les riziculteurs subissent chaque année des dégâts causés par les flamants roses qui peuvent être conséquents.

Le Syndicat des Riziculteurs de France et Filière (SRFF) a déposé une demande de perturbation intentionnelle consistant en différentes actions visant à effaroucher le flamant rose afin de limiter au maximum les dégâts aux cultures.

Pour appuyer leur dossier, un plan de gestion en faveur de la diminution de la vulnérabilité des rizières face aux flamants roses a été approuvé pour les années 2021 à 2023 et vient compléter leur demande. Ce plan de gestion a été rédigé en concertation notamment avec le SRFF et le parc naturel régional de Camargue.

Différentes communes des Bouches-du-Rhône sont concernées par cette demande. Il s'agit des communes d'Arles, de Stes Maries de la Mer, de Fontveille, de Tarascon et de Port St-Louis du Rhône.

Les services de l'État sont tenus de veiller au meilleur équilibre possible entre préservation des espèces protégées et préservation des cultures agricoles. Pour cela, les pièces constituant le dossier de demande de dérogation du SRFF sont mises à la présente consultation du public.